

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 6 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À TEQ  
RELATIVE À L'EXAMEN DU PLAN DIRECTEUR DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC (TEQ)**

---

**ASPECT 1**

**1. Référence :** Pièce [C-AQP-ACP-0026](#), p. 26.

**Préambule :**

*« Nous sommes également d'avis que TEQ propose de poursuivre un programme qui déjà ne livrera pas les résultats fixés originalement : le programme Roulez vert - volet Roulez électrique existe depuis 2015 et le gouvernement de l'époque lui avait fixé un objectif de 300 000 véhicules. En date du 9 janvier 2019, à moins d'un an de l'échéance révisée à 100 000 véhicules seulement, à peine 60 % de l'objectif révisé est atteint avec peu de chances de rencontrer l'objectif original dans l'année courante. »*

**Demande :**

1.1 Veuillez commenter cette affirmation de l'ACP-AQP.

**2. Référence :** Pièce [C-GRAME-0023](#), p. 13.

**Préambule :**

*« Dans le scénario des avancées technologiques, les hypothèses de prix du Brent suivent les hypothèses des prix mondiaux du pétrole brut émises dans le scénario de développement durable de l'AIE. Les prix amorcent une descente après 2025, en raison d'un affaiblissement de la demande mondiale. Ils tombent à 69 \$ US/b en 2030, soit 6 \$ de moins que dans le scénario de référence, et à 64 \$ US/b en 2040, 11 \$/b de moins que dans le scénario de référence (figure 4.5). (Notre souligne)*

*Reference : Office national de l'énergie (Octobre 2018). Avenir énergétique du Canada en 2018 - Offre et demande énergétiques à l'horizon 2040, Figure 4.5, pages 76-77.*

**Les prévisions du Plan s'éloignent donc drastiquement du scénario des avancées technologiques de l'ONE puisqu'elles suggèrent une progression constante du prix du pétrole pour atteindre 123 \$ US courants/baril en 2030 :**

Tableau 10 : Prix du pétrole et du gaz naturel

	2011	2016	2020	2030
Pétrole (\$ US courants/baril)	95	43	62	123
Gaz naturel (\$/millier de pi3)	6.39	5.48	7.07	9.39

Sources : MFQ, DOE

Référence : R-4043-2018, B-0005, Tableau 10, page 200. » [nous soulignons]

**Demande :**

2.1 Veuillez commenter l'affirmation du GRAME, soulignée en référence.

3. Référence : Pièce [C-GRAME-0023](#), p. 15 et 16.

**Préambule :**

*« Le GRAME est d'avis que le contexte de la présente demande de TEQ ne permet pas de conclure que le cadrage macroéconomique utilisé par le modèle MÉDÉE tient compte de l'impact de la variation du prix de l'énergie sur la durée du premier Plan directeur.*

*Étant donnée la nature tout à fait conjecturale des risques mentionnés et l'ampleur de l'impact qu'ils pourraient représenter sur les résultats des programmes et mesures du Plan, et donc sur l'atteinte de la cible, le GRAME recommande qu'une analyse de sensibilité, utilisant des variations dans les hypothèses de prix de l'énergie, soit produite par TEQ dès maintenant et soumise à la Régie pour lui permettre de rendre son avis sur l'atteinte de la cible de réduction du nombre de litres de produits pétroliers . » [nous soulignons]*

**Demande :**

3.1 Veuillez commenter l'affirmation du GRAME, de même que la faisabilité et les délais requis pour produire l'analyse de sensibilité que l'intervenante recommande.

4. Référence : Pièce [C-OC-0024](#), p. 13.

**Préambule :**

« Sur la base du rapport annuel de gestion du Ministère de l'Énergie, et des Ressources naturelles (« **MERN** ») 2016-2017, OC note que les résultats du programme Écoperformance diffèrent de ceux présentés à la pièce B-0005. Le tableau 2 ci-dessous présente des économies d'énergie totalisant 0,8 PJ sur la période 2013-2017 contrairement aux 3,2 PJ.

**Tableau 2 – Participants et économies d'énergie au programme Écoperformance – Rapport annuel de gestion 2016-2017 du Ministère de l'Énergie, et des Ressources naturelles<sup>27</sup>**

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total
<b>Participants</b>	7	9	9	37	<b>62</b>
<b>Économies d'énergie (TEP)</b>	4 998	160	871	12 462	<b>18 491</b>
<b>Économies d'énergie (PJ)</b>	0.21	0.01	0.04	0.52	<b>0.77</b>

» [notes de bas de page omises]

**Demande :**

4.1 Veuillez commenter l'affirmation d'OC en référence et, au besoin, veuillez ajuster la pièce [B-0018](#) en conséquence.

## ASPECT 2

### **PROGRAMME DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE**

- 5. Références :**
- (i) Pièce [B-0018](#), p. 1 et p. 5;
  - (ii) Pièce [C-HQD-0016](#), p. 2-3.

#### **Préambule :**

Le tableau suivant, présentant la ventilation annuelle des prévisions de réduction de la consommation énergétique en GJ des mesures 3 (Soutenir les promoteurs immobiliers pour planifier et réaliser des projets (écoquartier, revitalisation, requalification)) et 67.19 (Projets urbains innovants) est extrait de la référence (i) :

<b>Prévision de réduction de la consommation énergétique (GJ)</b>						
<b>Mesures (Porteur)</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>	<b>202-2021</b>	<b>2021-2022</b>	<b>2022-2023</b>	<b>Total 2018-2023</b>
<b>3 (TEQ)</b>	0	0	0	0	0	0
<b>67.19 (HQD)</b>	5 400	5 400	5 400	5 400	5 400	27 000

- (i) « Demandes :

*1.1 Veuillez indiquer si HQD et TEQ ont procédé à un examen conjoint de leurs offres de programmes respectives afin d'éliminer les doublons, outre l'élimination dont il est question à la référence (i), compte tenu de l'étroite collaboration dont il est fait mention en référence (ii). Le cas échéant, veuillez énumérer les programmes ayant été éliminés ou amendés afin d'éviter les doublons.*

#### *Réponse :*

*TEQ est responsable tant de l'élaboration que de la gouvernance intégrée du Plan directeur. La contribution du Distributeur a consisté à fournir les informations demandées pour les mesures sous sa responsabilité.*

*Des travaux avec TEQ sont prévus pour s'assurer de l'intégration de certaines offres notamment pour la clientèle visée par les programmes de Rénovation énergétique – MFR.*

*Le Distributeur précise que pour les programmes sous sa responsabilité, il s'assure de s'attribuer uniquement les économies d'énergie qu'il a influencées.* » [nous soulignons]

**Demandes :**

- 5.1 Veuillez indiquer si HQD et TEQ ont prévus des travaux en vue de s'assurer qu'il n'y a pas de chevauchement entre la mesure 3 *Soutenir les promoteurs immobiliers pour planifier et réaliser des projets* (écoquartier, revitalisation, requalification) et la mesure 67.19 *Projets urbains innovants* à la référence (i), comme c'est le cas pour les programmes concernant les MFR (référence (ii)).
  
- 5.2 Veuillez préciser si un même projet peut être admissible aux deux mesures. Le cas échéant, veuillez indiquer la manière dont les économies d'énergie seraient partagées et comptabilisées entre TEQ et HQD.